

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 15 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme CHABIN Patricia

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

2026_43 – Sectorisation scolaire

Lors de la fermeture de l'école maternelle et primaire d'Argenvières, en juin 1979, la municipalité avait décidé de choisir la sectorisation pour le collège de La Charité-sur-Loire. Elle avait également adhéré au syndicat de transport de La Charité-sur-Loire. En 2014, une législation a contraint les élus d'Argenvières à délibérer pour se retirer de ce syndicat. La commune a ensuite adhéré au SITS de Sancergues pour le transport scolaire vers les établissements scolaires de la Nièvre.

En 2020, la Région Centre Val de Loire a demandé à la commune de choisir une école de secteur pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire. Le choix s'est porté sur le RPI Jussy-Garigny-Précy. Cependant, la sectorisation pour le collège est restée dans la Nièvre.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, la Région Centre Val de Loire, en charge des transports scolaires, a décidé la mise en place d'une tarification du transport scolaire vers les écoles primaire et maternelle de la Nièvre au tarif de 25 € par mois et par enfant, sur une période de 10 mois.

Cette décision engendre une charge financière supplémentaire aux familles dont les enfants sont scolarisés à La Charité sur Loire.

Après avoir rencontré les familles de la commune, il en ressort qu'une partie souhaite scolariser ses enfants à Sancergues, et une autre souhaite rester à La Charité sur Loire.

Les collégiens résidant à Argenvières sont sectorisés d'office au collège de La Charité sur Loire et doivent demander une dérogation pour être scolarisés au collège de Sancergues. Cette dérogation est acceptée uniquement si les effectifs du collège ne sont pas complets.

En février 2025, Madame la Maire a fait une demande de double sectorisation auprès de l'Education Nationale qui est à ce jour sans suite.

Face à cette situation, Madame la Maire propose au conseil de décider de maintenir la sectorisation actuelle ou de demander la sectorisation au collège de Sancergues pour la rentrée scolaire 2027.

Les élus demandent à Madame la Maire de prendre attache auprès de la Région Centre Val de Loire pour des renseignements complémentaires quant à l'impact d'une telle décision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer et de reporter cette décision à une séance ultérieure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 Avril 2026
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 17/04/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026